



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc, M. BLANQUART Jean-Marc, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie, M. SERPETTE Patrick, Mme MARECHAL Laura, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie, Mme LEGRAS Evelyne

Pouvoirs : Mme LE NEEL Shirley donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme VAN ASSCHE donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

N° 2022/32

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.) – 2021

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.) pour l'année 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 7 octobre 2005, transférant à la Communauté de Communes du Val d'Essonne la compétence relative à l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCL-086 du 28 février 2018 portant mise à jour des statuts de la C.C.V.E. ;

VU la délibération n°82-2022 prise en Conseil Communautaire de la C.C.V.E., en date du 27 septembre 2022, prenant acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2021 ;

VU le rapport annuel 2021 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite par la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

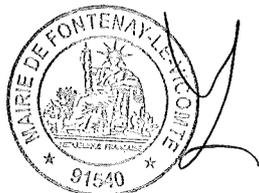
CONSIDÉRANT que les collectivités membres de la C.C.V.E. doivent délibérer pour prendre acte de ce rapport ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'année 2021.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 9 décembre 2022

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES